

REPUBLIQUE FRANCAISE

**D E P A R T E M E N T
H E R A U L T
A R R O N D I S S E M E N T
L O D E V E**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 2 3 F é v r i e r 2 0 2 6

**Commune de
PAULHAN**

N° 2026/02/010

Date de la convocation

16/02/2026

Exprimés : 21

Présents : 15

Pour : 21

Absents : 12

Contre : 0

Représentés : 6

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-trois Février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses
séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après
convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand
ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Mylène BOUISSON,
Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Marcel LAMBERT, Magali RODES,
Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents: Guy GAUBERT, Georges GASC, Véronique CAMPOY, Pascal BIROUSTE,
Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, Laetitia CAPELLE, José ROIG, Thierry JAM, Gérard
GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM, Grégory GUERIN.

Procurations :

- GAUBERT Guy à LAMBERT Marcel
- NOUGOUM Mohamed à Aleksandra DJUROVIC
- SEBASTIAN David à Véronique LABORD
- BIROUSTE Pascal à Claude VALERO
- GASC Georges à Carine GASC
- GUERIN Grégory à Vincent BONSIGNORI

Objet : Approbation de la modification statutaire de la Communauté de communes du
Clermontais - Actualisation des statuts de l'EPCI

Le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAN,

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil communautaire en date du 16
décembre 2025, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du
Clermontais,

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260223-2026-02-010-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

CL

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales concernant les compétences des Communautés de communes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2019-I-1658 et n°2025-10-DRCL-0412 concernant la modification des compétences et la répartition des sièges de la Communauté de communes,

Vu les évolutions législatives et réglementaires pertinentes, notamment la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement, ainsi que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant la classification des compétences des EPCI,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a actualisé ses statuts afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les clarifications sur les compétences exercées,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais, tels que présentés dans la délibération du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2025, annexée à la présente délibération.
- **PREND ACTE** de l'actualisation des statuts de l'EPCI, incluant notamment :
 - o La mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, selon les nouvelles dispositions législatives ;
 - o La clarification des compétences en matière d'eau, assainissement, GEMAPI, tourisme, commerce local, etc. ;
 - o L'intégration des nouvelles possibilités de mutualisation et de conventions ;
 - o La réactualisation de la composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes, en vue du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture de l'Hérault
N° 2025-10-DRCL-0412
Date de réception : 2025-10-24 16:05